

R 135 A – 16.06

Résolution du Conseil municipal de Vernier du 28 juin 2016

relative à la

LA CONCERTATION N'EST PAS UNE OPTION À BIEN PLAIRE

le Conseil municipal, par 31 OUI et 1 abstention,

déclare

- 1 exiger du Conseil d'Etat un respect strict de l'article 11 de la Constitution genevoise ;
- 2 exiger du Conseil d'Etat qu'il mène lui-même les concertations nécessaires à l'élaboration des projets sous sa responsabilité ;
- 3 exiger la mise en place immédiate, dans le cadre du projet de centre d'accueil prévu à Aïre, du cadre de concertation mentionné par la Constitution ;
- 4 prier le Conseil d'Etat de communiquer sans tarder les dispositions prévues relatives à la concertation sur le projet d'Aïre, tant vers les autorités municipales que vers les habitants du quartier ;
- 5 s'opposer à la réalisation du centre d'accueil pour mineurs non-accompagnés prévu à Aïre, tant que ce dernier n'est pas redimensionné et l'objet d'une réelle concertation avec les habitants et les autorités municipales ;
- 6 inviter le Conseil administratif à s'opposer à la réalisation de tout projet cantonal qui ne respecterait pas les exigences de concertation avec la population, prévues à l'article 11 de la Constitution genevoise.

